

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 1437

MATCH DE COUPE DE FRANCE
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE
PUBLIQUE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal n° 1 – 2020 – 496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre l'insalubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la demande du Stade Béthunois Football Club d'interdire la circulation des véhicules dans la rue reliant l'entrée du parking du CCAS jusqu'au portail du Stade d'Honneur, à l'occasion du match de Coupe de France de Football le samedi 16 novembre 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 16 novembre 2024, de 16h00 à 18h30, dans la rue reliant l'entrée du parking du CCAS au terrain d'Honneur Hermant Déprez.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du Vendredi 15 novembre à 18h au Samedi 16 novembre 2024, à 23h00 :

- Rue Léon Blum, sur les 6 places qui jouxtent la place handicapée et qui se trouvent à côté de l'entrée du stade Hermant Déprez
- Rue Léon Blum, sur les 9 places (7 à droite et 2 à gauche) qui entourent le portail d'entrée des secours.

Article 3 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le Samedi 16 novembre 2024 de 16h00 à 00h00, dans l'enceinte du terrain d'Honneur Hermant Déprez.

Article 4 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des Services Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 12 novembre 2024

Le Maire,

et GACQUERRE

